LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 166/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 et L 2542-2
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la requête de Monsieur Nicolas NEFF qui demeure la Marre de Tonnencourt à Cheffreville Tonnencourt 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TROTTOIR DEVANT LE MAGASIN INTERMARCHE ET SUR LA PLACE PASTEUR LE JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DANS LE CADRE DE DISTRIBUTIONS DE TRATS ASSOCIATIFS

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur NEFF Nicolas est autorisé à occuper le domaine public et plus précisemment le trottoir devant le magasin intermarché et sur la Place Pasteur pour le marché hebdomadaire à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **du Lundi 1er Septembre au Vendredi 4 Septembre 2026** dans le cadre de la distributions de tracts et mise en place de pancartes pour développer les jeux de société sur la commune de Cheffreville Tonnencourt,

ARTICLE 2 :Monsieur NEFF s'engage à ne laisser aucun papier sur le domaine public.

ARTICLE 3 Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE
Le 01 Septembre 2026,
Le Maire,
Jonathan BLIN

